R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2022-0582
Date : 13 décembre 2022

Mis en ligne le : 19 DEC. 2022

**Objet : Fermeture de voie pour livraison**
**Lieux : Allée Albert Einstein**
**Dates : 18 janvier 2023**
N° Acte : 8.3

**Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
**Vu** la demande, en date du 12 décembre 2022, des Transports Courcelle, sis Allée de la Palun à 13700 Marignane, sollicitant la fermeture de la rue Albert Einstein pour effectur une livraison ;
**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1**
Dans le cadre de la livraison de 15 modules à la Française des jeux, la rue Albert Einstein sera fermée à la Circulation le 18 janvier 2022 (le temps strictement nécessaire à la livraison).

**Article 2**
Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Un itinéraire de déviation de la circulation devra être mis en place par le permissionnaire.

**Article 3**
Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicule de secours. À tout moment, il pourra être demandé le déplacement du véhicule.

**Article 4**
La pré-signalisation et la signalisation relative à la fermeture de voie ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant la date de la livraison.

**Article 5**
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

**Article 6**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune

de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 7**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 8**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 9**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Lalla ATTAF,**
**Adjointe au Maire,**
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté